

Pour la santé et la tranquillité des enfants et des familles, la Ville du Touquet précise et renforce sa réglementation sur l'accès des chiens à la plage

Lors du week-end de Pâques, nombreux sont celles et ceux qui ont été importunés par la présence de chiens statiques ou en promenade, avec ou sans laisse, sur la plage.

Des chiens qui urinent au pied des escaliers là où petits et grands se chaussent ou déchaussent, d'autres chiens qui font leurs besoins sur et devant les cabines ainsi que sur le sable là où des familles s'installent et où des enfants jouent : ce spectacle, alors que de plus en plus d'animaux sont présents sur la plage, n'est plus acceptable.

L'arrêté qui interdit désormais les chiens sur une partie de la plage, outre la tranquillité publique, a pour but principal de protéger la santé des familles. La transmission de maladies, dont certaines très graves, à travers leurs excréments, a en effet été démontrée sans contestation possible.

La plage est et doit rester avant tout un lieu de plaisir, de détente et de partage sans avoir la crainte de faire de mauvaises rencontres quelle que soit leur forme!

Nos amis les chiens et leurs maîtres ne sont pas pour autant exclus de la plage. Bien au contraire puisqu'ils pourront continuer à profiter tout l'été des 4,7 km de plage au nord et au sud.

L'interdiction existante est donc précisée et renforcée : les chiens seront désormais interdits chaque année, entre le 15 mars et le 15 novembre, 24h/24h depuis la partie de la plage bordée par les cabines, patios et bars de plage inclus, jusqu'à la mer.

Les chiens d'aveugle, d'assistance et de sauvetage ne sont bien évidemment pas concernés par cette mesure.

Les contrevenants encourront une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros.

Le Touquet possède **6km de plage de sable fin**. Seuls les 1,3km les plus fréquentés sont réglementés permettant aux propriétaires et leur animal de profiter de conditions de promenade agréables sur 4,7 km sur les parties nord et sud de la plage.